



## **Rapport sur le Développement Durable**

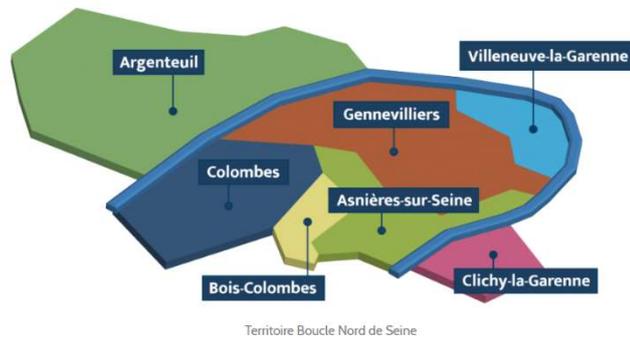
**Année 2019**

Date du conseil de territoire : 16 décembre 2019.

## **INTRODUCTION**

### **a) Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :**

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (BNS) existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 440 000 habitants et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).



Cet établissement public territorial est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, issue de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

#### **Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :**

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

#### **Compétences propres (exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) :**

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### **Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :**

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

**b) Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable :**

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

*Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».*

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2019, et à venir en 2020, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Pour cela, chacune des compétences territoriales a été étudiée au travers de ses trois finalités (environnement, économie et social). En effet, la mise en œuvre du développement durable doit être transversale à toutes les compétences de l'EPT Boucle Nord de Seine et à ses différents cadre d'intervention.

Le rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et ne figurent donc pas dans le présent rapport.

## **I - LES FAITS MARQUANTS INSTITUTIONNELS IMPACTANT LES ACTIONS EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **I-1 - Transfert de nouvelles compétences**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EPT Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris (MGP) exercent de façon partagée les compétences **en matière d'habitat privé**, relatives à « l'amélioration du parc immobilier bâti privé » et à la « réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

La Métropole du Grand Paris a défini en décembre 2018 l'intérêt métropolitain relatif à ces compétences. En particulier, toutes les opérations déjà engagées en faveur de la résorption de l'habitat insalubre et de la requalification des copropriétés dégradées ne relèvent pas de l'intérêt métropolitain. Au cas par cas, certaines opérations futures (RHI et ORCOD) pourront être définies d'intérêt métropolitain.

L'établissement est ainsi compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour définir et mettre en œuvre les actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre non définies d'intérêt métropolitain. Ces actions permettent à l'EPT d'agir en faveur de la requalification du parc de logements au sein du territoire de la Boucle Nord de Seine (habitat indigne, copropriétés dégradées, ...) et de lutter contre les situations de mal logement et de précarité énergétique.

#### **Perspectives 2020 :**

Dans le cadre des dispositions de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, il n'est pas prévu de transfert de nouvelles compétences à l'EPT.

### **I-2 – Elaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (article 188 de La LTECV).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, les élus du conseil de territoire ont souhaité engager l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du PCAET qui devra être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie représente une opportunité pour l'EPT et les communes de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'EPT souhaite, à travers l'élaboration d'un Plan Climat, structurer une démarche qui permette de préciser les orientations et les leviers prioritaires pour accompagner le changement du territoire en valorisant ses atouts et réduisant les nuisances et risques environnementaux.

En 2019, l'EPT, en lien avec les villes du territoire, a rédigé le cahier des charges pour choisir un bureau d'études ayant en charge l'élaboration du PCAET. Au terme d'une procédure de consultation, le groupement constitué **des sociétés** VIZEA, mandataire du groupement, et de CLIMATMUNDI et MEDIATERRE CONSEIL, cotraitants, a été retenu au printemps 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a par ailleurs été mise en place pour suivre l'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Le second semestre 2019 a permis, avec l'appui des bureaux d'études :

- De préciser le cadrage méthodologique d'élaboration du PCAET ;
- D'identifier les actions exemplaires déjà menées au sein du territoire ;
- D'élaborer l'état initial de l'environnement qui permettra l'évaluation environnementale du PCAET ;
- De réaliser les diagnostics techniques du Plan Climat (Emissions GES et qualité de l'air, séquestration du carbone, vulnérabilité au changement climatique, consommation énergétique et réseaux, énergies renouvelables et de récupération).

#### Perspectives 2020 :

L'élaboration du PCAET se poursuivra en 2020 avec la définition d'une stratégie territoriale comprenant des objectifs chiffrés air-énergie-climat répondant aux enjeux locaux identifiés, puis la construction d'un plan d'actions.

Ces travaux donneront lieu à plusieurs temps d'échanges sous forme d'ateliers avec les élus, les services des villes et de l'EPT, et tous les partenaires et représentants de la société civile susceptibles de participer de près ou de loin au plan d'actions.

## **II- ACTIONS CONDUITES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE L'ETABLISSEMENT**

### **II-1 - La commande publique :**

Depuis sa date de création, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a mis en place des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

#### **❖ *Les critères environnementaux :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine impose des performances environnementales dans certains marchés publics :

- Les marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics d'enlèvement de déchets diffus spécifiques et d'enlèvement, de transport et de valorisation du verre, des journaux / magazines des collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères issus de l'apport volontaire de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics ou concessions de service public (délégations de service public) de certaines communes membres du territoire (Colombes, Villeneuve-la-Garenne, et à partir de 2020, la commune d'Asnières-sur-Seine).

#### **❖ *Les clauses sociales :***

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis de nombreuses années tant au niveau local que national. Outre l'impact sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique territoriale et alimentent l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Confortées par la loi en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les clauses sociales concourent à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

L'EPT Boucle Nord de Seine l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a déjà intégré, ou va intégrer des clauses sociales dans certains marchés publics.

#### **❖ *Achats innovants :***

Par un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable notifié le 13 novembre 2019 à la société FUTURE STREET SARL, l'EPT Boucle Nord de Seine a procédé à l'acquisition et à la maintenance de 15 corbeilles compactrices solaires pour le compte de la commune de Colombes.

Il s'agit d'un achat qui respecte pleinement les exigences posées par le décret n°2018-1225 en date du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique : l'achat doit ainsi être innovant et le montant du besoin doit être obligatoirement

inférieur à 100 000,00 euros hors taxes (ce qui est le cas en l'espère, le montant forfaitaire total du marché public s'élevant à la somme de 67 500,00 euros hors taxes).

Par ailleurs, l'article 2 du décret n°2018-1225 en date du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique impose aux acheteurs publics de déclarer leurs achats innovants auprès de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF). Un arrêté en date du 26 décembre 2018 définit les modalités de l'obligation de déclaration à l'Observatoire économique de la commande publique des procédures d'expérimentation en matière d'achats innovants.

De fait, pour satisfaire l'obligation de déclaration à l'OECF, les acheteurs publics doivent apposer la mention « procédure expérimentale innovation » dans la rubrique « Commentaires » du modèle annexé à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public. L'obligation concerne les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000,00 euros hors taxes et inférieur à 100 000,00 euros hors taxes, ce qui est bien le cas en l'espère.

A la suite de la notification du marché public à l'acquisition et à la maintenance de 15 corbeilles compactrices solaires pour le compte de la commune de Colombes, le Service Juridique de l'EPT Boucle Nord de Seine s'est donc chargé de l'accomplissement des formalités déclaratives correspondantes auprès de l'OECF.

#### **❖ Achat de deux véhicules légers électriques neufs :**

Afin de faciliter et de réduire les trajets et déplacements professionnels des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine, et ainsi d'inscrire pleinement son action en faveur du développement durable, l'Etablissement a procédé en septembre 2019 à l'achat d'un vélo électrique et d'une trottinette électrique. Conformément aux dispositions du décret n°2019-1082 en date du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel, les deux véhicules électriques en question ont fait l'objet d'une couverture assurantielle par l'intermédiaire du contrat d'assurance en flotte automobile de l'EPT Boucle Nord de Seine.

#### Perspectives 2020 :

L'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra sa politique d'intégration des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

En matière d'insertion, une concertation avec les services emplois des sept communes membres de l'établissement a été engagée en 2019 et sera poursuivie en 2020 afin de favoriser une cohérence avec les différents outils mobilisables dans l'optique d'une insertion durable des bénéficiaires des opérations de clause sociale (formation, contrats aidés, prospection emploi, ...), notamment en s'appuyant sur l'expertise et les réseaux des facilitateurs présents au sein des villes.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce

schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables. Sont concernés les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui ont un statut de nature législative<sup>1</sup>, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

La loi du 31 juillet 2014 modifiée et son décret d'application n° 2015-90 du 28 janvier 2015, laissent une totale liberté aux collectivités territoriales dans la détermination de la périodicité, de la durée et des modalités de mise en jour du schéma.

Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

## **II-2 - La dématérialisation des procédures**

En 2019, a été mis en œuvre un dispositif de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission *via* l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions et autres conventions.

Par ailleurs, le processus de dématérialisation en matière de commande publique a été renforcé au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine avec la mise en œuvre concrète, depuis du 1<sup>er</sup> avril 2019, du code de la commande publique telle qu'il résulte de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

### **Perspectives 2020 :**

En lien avec les évolutions réglementaires et dans un souci d'amélioration de ses services, la Direction des Finances de l'EPT va poursuivre en 2019 le processus dématérialisation progressive de la chaîne comptable. En effet, l'ordonnance n°2014-697 en date du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la facturation électronique obligatoire dans les marchés publics, et ce de manière progressive. Après avoir été rendue obligatoire pour les grandes entreprises et les personnes publiques, aux entreprises de taille intermédiaire, et aux PME, les TPE et les microentreprises devront s'acquiescer de cette obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ensemble des factures, y compris les demandes d'acomptes, issues de marchés publics, doivent déjà ou seront par la suite obligatoirement transmises de manière dématérialisée *via* le portail Chorus Pro.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000,00 euros HT doivent être dématérialisés (publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahiers des charges,...), réception des candidatures/offres, les demandes des entreprises et acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc.). Toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs publics et

candidats doivent obligatoirement s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Cette obligation s'intègre pleinement au virage numérique engagé par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

Le process de dématérialisation en matière de commande publique au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine sera donc poursuivi en 2020.

Enfin, l'ensemble des abonnements de presse de l'EPT Boucle Nord de Seine devraient être pris sous format numérique.

### **II-3 - Les déplacements des agents de l'établissement**

#### **Perspectives 2020 :**

Une réflexion pour réduire les trajets et les déplacements professionnels des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine va être réalisé notamment en envisageant une possible expérimentation du télétravail à partir de 2020 pour une durée d'une année. Il s'agit notamment de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, réduire le bilan carbone de l'établissement tout en modernisant les relations managériales en alliant performance publique et progrès social.

### **III - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE**

#### **III-1 - Impacts de la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement**

##### ***❖ Plan Local d'Urbanisme (PLU) :***

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent, en lieu et place des communes, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT conduit les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain ;
- En faisant évoluer les règles de stationnement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2019, le conseil de territoire a ainsi approuvé des modifications ou modifications simplifiées des PLU d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Clichy-la-Garenne, de Colombes et de Gennevilliers.

Par ailleurs, des mises à jour des annexes de PLU communaux ont été faites en 2019, notamment pour intégrer des annexes environnementales : plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

##### **Perspectives 2020 :**

L'année 2020 donnera lieu à l'achèvement des procédures de modifications de PLU communaux engagées en 2019, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles procédures.

Elle permettra également un travail conjoint entre l'EPT et les villes pour préparer l'élaboration du futur PLUi. Il s'agira à la fois de définir la méthodologie d'élaboration du PLUi et les objectifs poursuivis, en lien avec la stratégie territoriale approuvée en juin 2018.

##### ***❖ Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :***

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi), qui régleme les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager.

A ce jour, six villes du territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront prochainement caducs.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019.

L'EPT, en lien avec les villes du territoire, a rédigé le cahier des charges pour choisir un bureau d'études ayant en charge l'élaboration du RLPi. Au terme d'une procédure de consultation, le groupement constitué des sociétés EVEN CONSEIL, mandataire du groupement, SOGEFI et AIRE PUBLIQUE, cotraitants, a été retenu au printemps 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués. La concertation avec les Personnes Publiques Associées et avec les professionnels et associations intéressées a par ailleurs été initiée à l'automne 2019.

Le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 a permis la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire, l'identification des secteurs à enjeux et la définition des orientations du RLPi débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019 et au sein des conseils municipaux.

Enfin, l'EPT a poursuivi en 2019 la révision du RLP de de la commune de Clichy-la-Garenne, qui a été soumis à enquête publique en octobre-novembre 2019, en vue de son approbation début 2020.

#### Perspectives 2020 :

L'année 2020 donnera lieu à la poursuite de l'élaboration du RLPi, en particulier la rédaction de son volet réglementaire, dans la perspective de l'arrêt du projet à l'automne 2020.

#### **❖ Projets d'aménagement :**

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2019 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent selon les situations la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

Trois projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne et la ZAC Centre-ville à Gennevilliers.

Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation, et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements.

En 2019, ont ainsi été conclues pour ces opérations les conventions cadres avec la Région et les communes pour la mise en œuvre du dispositif ainsi que les conventions de financement pour les premières opérations engagées.

Enfin, l'EPT a adhéré en 2019 au GIP interdépartemental BIODIF, associant le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine à des EPCI et à des aménageurs publics et privés. Celui-ci pourra accompagner l'EPT dans le cadre des compensations environnementales rendues nécessaires par les projets d'aménagement développés au sein du territoire.

### Perspectives 2020 :

En 2020, l'EPT poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), et à prendre en compte les actions prioritaires qui seront définies dans le cadre du PCAET.

### ❖ **Projets NPNRU :**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), plusieurs projets ont fait l'objet d'études de définition dans le cadre de protocoles de préfiguration conclus avec l'ANRU, intégrant les objectifs fixés pour le nouveau programme dont plusieurs répondent aux enjeux du développement durable :

- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer au respect de l'environnement ;
- Concevoir les quartiers en fonction des besoins des habitants, en anticipant sur leur gestion dans la durée, ainsi que sur leur évolution ultérieure et sur les mutations à venir.

L'année 2019 a permis la validation avec l'ANRU de plusieurs projets, notamment à Argenteuil et à Gennevilliers, et l'élaboration d'une convention-cadre NPNRU à l'échelle de l'EPT.

### Perspectives 2020 :

L'année 2020 donnera lieu à la signature avec l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires de la convention-cadre et de conventions opérationnelles, et au démarrage de la mise en œuvre des premiers projets NPNRU au sein du territoire Boucle Nord de Seine.

### ❖ **Agriculture et écologie urbaine :**

Afin de permettre au territoire Boucle Nord de Seine de devenir un pôle majeur d'agriculture et d'écologie urbaine, répondant aux nouveaux défis environnementaux, alimentaires et sanitaires, l'EPT a lancé en 2019 le recrutement d'un responsable de projets « agriculture et écologie urbaine ».

Celui-ci aura pour mission, en accompagnement des villes, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués, la définition et la mise en œuvre de la politique du territoire Boucle Nord de Seine en matière d'agriculture et d'écologie urbaine, à travers différents projets (plaine d'Argenteuil, jardins partagés, éco-pâturage urbain, aquaponie, exploitation des toits et façades des nouvelles constructions, ...).

La mise en œuvre de cette politique permettra le renforcement de la présence de la nature en ville et de la végétalisation des espaces urbains, la mise en réseau des initiatives locales en matière d'agriculture et d'écologie urbaine, le développement des productions agricoles et la

valorisation des circuits courts au sein du territoire, ainsi que le renforcement du lien social et la sensibilisation des habitants.

#### Perspectives 2020 :

L'arrivée du responsable de projets en 2020 permettra d'engager la définition de la politique territoriale en matière d'agriculture et d'écologie urbaine, de construire les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre et d'initier la réalisation de premiers projets.

### **III-2 - Impact de la politique en matière d'habitat**

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences relatives à l'amélioration du parc immobilier bâti privé et à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

Il a ainsi poursuivi en 2019 les projets initiés par les villes permettant une amélioration du parc de logements privés, notamment en termes de performance énergétique par une isolation renforcée (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC – Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées), en particulier à Argenteuil, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En complément, l'EPT a instauré le permis de louer et le permis de diviser au sein de plusieurs communes du territoire, permettant de veiller à la salubrité et à la qualité des logements.

L'EPT a par ailleurs renouvelé en 2019 les conventions de partenariat avec SOLIHA et les communes de Clichy-la-Garenne, Colombes et Villeneuve-la-Garenne. Celles-ci portent sur des actions et moyens permettant d'offrir aux habitants des informations et un accompagnement en matière d'amélioration et d'adaptation des logements, notamment concernant les travaux d'économie d'énergie.

#### Perspectives 2020 :

L'année 2020 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement d'actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Ces dernières prendront en compte le contexte d'évolution des guichets d'information initié par l'Etat, et en particulier du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), une réflexion sera engagée en 2020 à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine avec les communes et l'ensemble des partenaires impliqués (SOLIHA, Métropole du Grand Paris, ADEME, Etat, ...) sur l'accompagnement des ménages en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de la rénovation énergétique des logements.

### **III-3 - Impact de la politique en matière de déchets**

#### **❖ Rappel des missions afférentes à la compétence :**

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers concerne non seulement la collecte, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention. L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités.

Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Le SYELOM organisait auparavant le traitement des déchets ménagers et assimilés du département des Hauts-de-Seine. Ces compétences ont été transférées au SYCTOM suite à sa dissolution.

Dorénavant, le SYCTOM a pour mission le traitement de tous les déchets ménagers et assimilés, la valorisation des déchets par recyclage et réemploi et la prévention et la réduction à la source de la production des déchets.

Les différentes collectes constatées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- La collecte en porte à porte permettant de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile :
  - Les ordures ménagères ;
  - Le verre ;
  - Les emballages recyclables ;
  - Les encombrants.
- La collecte en apport volontaire :
  - De colonnes à verre ;
  - De colonnes à journaux et papier ;
  - De colonnes à vêtements, ...
- La gestion des déchets toxiques : les communes du territoire ont mis en place depuis plusieurs années des services de ramassage des déchets ménagers spéciaux ;
- Etc.

#### ❖ **Prévention et gestion des déchets :**

En mars 2019, l'EPT a rendu un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets à l'échelle régionale et de s'articuler avec les plans et programmes régionaux et nationaux en vigueur. Le PRPGD intègre entre autre des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des bio-déchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, à l'échelle de Boucle Nord de Seine, l'EPT a initié en 2019, en partenariat avec les communes, une réflexion pour la définition d'un Guide unique du tri, permettant d'homogénéiser et de simplifier les consignes de tri au sein du territoire.

Enfin, l'EPT a candidaté en juin 2019 aux appels à projets pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques, lancés par CITEO et Adelphe, acteurs majeurs des filières de recyclage emballages, papiers et verre.

L'extension des consignes de tri concerne la prise en compte de tous les emballages plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes, les films, les boîtes de beurre, etc. Ces déchets seront à partir de 2020 collectés dans le bac dédié aux emballages autres que le verre. La mise en œuvre sur le territoire Boucle Nord de Seine est programmée au 1er janvier 2020, date à

laquelle tous les emballages plastiques issus des communes du territoire seront acceptés aux centres de tri de Nanterre et des Batignolles.

Dans le cadre des appels à projets proposés par CITEO et Adelphe, les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation d'un financement calculé en fonction des tonnes d'emballages plastiques valorisés.

Enfin, l'EPT a poursuivi en 2019 les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- Le développement du compostage au sein des communes du territoire ;
- Le fonctionnement du service des déchèteries fixes et mobiles

#### Perspectives 2020 :

Si l'EPT est retenu dans le cadre des appels à projets CITEO-Adelphe pour l'extension des consignes de tri, les conventions de financement correspondantes seront établies en 2020.

L'EPT finalisera également le Guide unique du tri du territoire Boucle Nord de Seine, intégrant l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique.

Enfin, des travaux seront lancés pour définir un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) à l'échelle du territoire. Ce programme fixera les objectifs ainsi que les actions à mettre en place afin de réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, de développer l'économie circulaire et l'optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Une évaluation des actions déjà mises en œuvre au sein des communes du territoire sera menée afin de lancer la réflexion.

### **III-4- Impact de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau**

#### **❖ *Rappel des missions afférentes à la compétence :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF et SEPG. Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux ainsi que des travaux importants.

#### **❖ *Attribution en décembre 2019 des trois lots du contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales sur les territoires respectifs des communes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine exerce la compétence assainissement sur son territoire.

Actuellement, le service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville d'Asnières-sur-Seine est géré en régie.

Actuellement, la gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Colombes est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Actuellement, la gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Villeneuve-la-Garenne est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019.

C'est dans ce contexte que l'EPT s'est interrogé sur le mode de gestion du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne.

Lors de sa séance en date du 26 mars 2019, le conseil de territoire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

L'EPT a lancé une consultation en vue de désigner le concessionnaire chargé de gérer ces services.

Le cadre juridique retenu par le conseil de territoire est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et les articles R.1411-1 à R.1411-8 du C.G.C.T. ainsi que la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie du code de la commande publique.

L'EPT Boucle Nord de Seine a fait le choix de procéder à un allotissement géographique et de mettre en œuvre une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots :

- Lot n°1 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville d'Asnières-sur-Seine ;
- Lot n°2 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Colombes ;
- Lot n°3 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

L'exploitation de chaque service comprend la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, la maintenance des installations confiées, la gestion de la relation avec les usagers du service, la gestion des impayés et les missions décrites dans le dossier de consultation et ses annexes, pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les contrats de concession ont pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne (lots n°1, 2 et 3).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, et notamment de la phase de négociations menées par Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine avec certains candidats potentiels, et lot par lot, le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine procèdera, lors de la séance du 9 décembre 2019, au choix définitif du délégataire pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne, conformément aux modalités définies par les dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et selon la répartition suivante :

- Lot n°1 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville d'Asnières-sur-Seine ;
- Lot n°2 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Colombes ;
- Lot n°3 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

#### Perspectives 2020 :

L'année 2020 sera consacrée à la première année d'exécution des contrats de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

L'exploitation du service d'assainissement collectif comprendra la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, la maintenance des installations confiées au délégataire, la gestion par le délégataire de la relation avec les usagers du service, la gestion par le délégataire des impayés et d'une manière plus générale, l'exécution des chacune des missions décrites dans chaque contrat.

#### **❖ Préservation et valorisation de l'eau :**

##### Objectif :

- Valoriser et préserver le patrimoine naturel.

#### Perspectives 2020 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ces compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable :

- a) Améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
  - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
  - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.

- b) Améliorer la réinfiltration de l'eau localement et diminuer les impacts du ruissellement :
- Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporaires inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) Valoriser auprès du public :

Faire découvrir les lieux d'eaux (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire permettraient une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

❖ ***Limitation de la pollution et des rejets d'eau pluviale :***

Objectifs :

- Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie ;
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

Perspectives 2020 :

Le cadre actuel réglementaire permet à tout propriétaire de solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement à l'égout pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le Service d'assainissement.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution s'avère nécessaire.

Pour toute construction nouvelle, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, de façon à ne pas dépasser un débit maximum fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas, le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. Des actions clés pourraient être définies dans le futur PCAET.

## **IV - ACTIONS CONDUITES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE AU TITRE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

A travers sa mobilisation au sein de différentes instances d'échange et de concertation, ainsi que par la formulation d'avis dans le cadre de procédures, l'EPT porte les enjeux prioritaires d'équilibre et de développement du territoire Boucle Nord de Seine, notamment en matière d'environnement et de développement durable.

### **IV-1 – La planification urbaine**

L'EPT, en tant qu'EPCI limitrophe, a rendu un avis favorable en juin 2019 sur le projet de PLUi de l'EPT Plaine Commune, confirmant à cette occasion la nécessité d'une coopération entre territoires, notamment pour le développement des mobilités durables (transports en commun et modes actifs) et la valorisation de la Seine.

Par ailleurs, l'EPT a poursuivi en 2019 sa mobilisation dans le cadre l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris a en effet prescrit l'élaboration de son SCOT en juin 2017, poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains ;
- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarité ;
- Construire une métropole résiliente.

Le SCOT a vocation à incarner le projet stratégique de développement du territoire métropolitain et à constituer le cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Il sera opposable aux documents de planification territoriaux, en particulier aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Suite à la contribution de Boucle Nord de Seine à l'élaboration du SCOT métropolitain approuvée en conseil de territoire en juillet 2018, l'EPT a participé aux temps d'échanges organisés en 2019 par la Métropole, en particulier sur le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constituant le volet réglementaire du SCOT.

### **Perspectives 2020 :**

En 2020, l'EPT suivra la finalisation du projet de SCOT aux différentes étapes de la procédure, en veillant à ce que celui-ci prenne bien en compte les enjeux et projets du territoire.

## **IV-2 – La préservation de la biodiversité**

En 2019, l'EPT Boucle Nord de Seine a apporté sa contribution à l'élaboration de la nouvelle Stratégie Régionale de la Biodiversité portée par la Région Ile-de-France, en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité, en identifiant la nécessité de donner une place prépondérante à la nature en ville, notamment par le développement et la mise en relation des trames vertes au sein du territoire permettant à la fois d'agir en faveur de la biodiversité, de renforcer les îlots de fraîcheur et de favoriser les circulations douces.

## **IV-3 – Les projets de transports en commun**

Le développement des transports en commun constitue une priorité pour la bonne desserte du territoire Boucle Nord de Seine et son inscription dans les dynamiques métropolitaines, ainsi que pour enrayer la dépendance aux déplacements en voiture qui impactent fortement l'environnement.

Dans ce cadre, l'EPT a transmis à l'automne 2019 au Préfet des Hauts-de-Seine une contribution dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, rappelant notamment les projets de transport en commun dont la réalisation dans les calendriers prévus est indispensable.

Par ailleurs, l'EPT s'est mobilisé, en lien avec les communes concernées, pour formuler un avis à l'occasion d'enquêtes publiques environnementales sur deux projets prioritaires pour le territoire : la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et le prolongement du Tram T1 de Colombes à Nanterre et Rueil-Malmaison.

L'EPT a ainsi formulé plusieurs demandes sur les conditions de réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, considérant que les quatre gares concernées (Grésillons, Agnettes, Bois-Colombes et Bécon-les-Bruyères), ainsi que plusieurs ouvrages et installations annexes, s'implanteront au sein de tissus urbains déjà constitués, souvent très densément peuplés, imposant une vigilance particulière quant aux impacts environnementaux du projet pour les riverains (habitants, entreprises, ...) tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Concernant le prolongement du Tram T1, l'EPT a demandé l'aménagement d'une voie nouvelle à Colombes, permettant d'éviter la saturation du trafic routier sur le boulevard Charles de Gaulle, très impactant pour les populations riveraines.

### **Perspectives 2020 :**

En 2020, l'EPT poursuivra le suivi des différents projets de transports en commun, en lien avec les communes.

## **IV-4 – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Métropolitain**

La Métropole du Grand Paris exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, et est à ce titre compétente pour élaborer les Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) requis dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le diagnostic du PPBE a mis en évidence que le territoire Boucle Nord de Seine comportait plusieurs secteurs très impactés en termes de bruits cumulés (route / fer / air), nécessitant des actions à court terme, en particulier de la part des gestionnaires d'infrastructures.

Considérant que la réduction des nuisances sonores auxquelles sont exposées les populations du territoire constitue un objectif prioritaire à la fois en termes de santé, de qualité de vie et d'attractivité, l'EPT a formulé en octobre 2019 un avis favorable sur le projet de PPBE métropolitain, en demandant en particulier :

- La prise en compte des impacts du bruit des infrastructures de transport sur les salariés qui travaillent à proximité ;
- L'anticipation des impacts des projets de développement urbain et des nouveaux projets de transports en commun en termes d'exposition aux nuisances sonores.

Perspectives 2020 :

Suite à l'approbation du PPBE par la Métropole du Grand Paris, l'EPT se mobilisera pour suivre sa mise en œuvre et participer aux instances de coordination mises en place par la Métropole.